

Informations Précontractuelles

Ce que vous devez savoir avant de vous engager.

- Les mentions légales de La Banque Postale figurent à la fin du bulletin de souscription joint. Les autorités de contrôle sont le CECEI (Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement) et la Commission Bancaire, 31 rue Croix des Petits Champs, 75001 Paris.
- Le paiement s'effectue au moment de la souscription de la Carte Regliss par autorisation de prélèvement ou par carte bancaire. Le montant de la cotisation annuelle et les frais éventuels figurent dans l'article « Conditions financières » des Conditions d'Utilisation de Regliss et dans le dépliant « Conditions et tarifs des prestations financières applicables aux particuliers » à compter du 01 juillet 2009.
- Le contrat prend effet dès réception du bulletin de souscription par La Banque Postale. La durée du contrat figure à l'article « Durée et résiliation » des Conditions d'Utilisation de Regliss.
- Vous bénéficiez d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la souscription du contrat. Pour renoncer à votre adhésion, il suffit d'envoyer votre demande au CNM (Centre National de la Monétique) en reproduisant le « Formulaire de rétractation » figurant dans les Conditions d'Utilisation de Regliss.
- Vos relations précontractuelles et contractuelles avec La Banque Postale sont régies par le droit français.
- La Banque Postale s'engage à utiliser la langue française pendant toute la durée de la relation précontractuelle et contractuelle.
- Les modalités de traitement des réclamations relatives à l'utilisation et aux services de la Carte Regliss à l'exception des Services Voyages Regliss, sont décrites dans l'article « Réclamations » des Conditions d'Utilisation de Regliss.
- Les modalités de souscription figurent sur le site www.carte-regliss.fr .

**Coût des communications selon le tarif des opérateurs de télécommunication*

Conditions Générales REGLISS

Le présent contrat dénommé les « Conditions Générales Regliss » est composé des documents ci-après, lesquels forment un tout indissociable :

- les Conditions d'Utilisation de Regliss,
- les Conditions Générales du Contrat Porteur de la Carte Regliss,
- les Conditions Générales d'Assurance et d'Assistance valant Notice d'Information,
- les Conditions Générales d'Utilisation des Services Voyages Regliss de la SNCF.

- Le souscripteur est une personne physique qui doit être majeure, être domiciliée en France ou dans les DOM, être titulaire d'un compte bancaire domicilié en France (à La Banque Postale ou dans toute autre banque), et posséder une adresse mail ainsi qu'un accès Internet. Il peut souscrire une Carte Regliss :
 - en tant que représentant légal pour un porteur de 12 à 17 ans inclus,
 - ou en tant que tiers pour un porteur de 18 à 25 ans inclus,
 - ou pour lui-même, s'il est majeur.
- Le porteur est également une personne physique qui doit être âgée de 12 à 25 ans inclus, être domiciliée en France/DOM et posséder une adresse mail ainsi qu'un accès Internet.

Un mineur ou un incapable majeur ne peut en aucun cas être souscripteur d'une Carte Regliss .

Conditions d'Utilisation de REGLISS

1 - OBJET DE LA CARTE REGLISS

La Carte Regliss est une carte prépayée rechargeable, émise par La Banque Postale et co-signée avec la SNCF. Cette carte de paiement et de retrait internationale VISA est uniquement distribuée par La Banque Postale.

Le partenariat entre la SNCF et La Banque Postale permet au porteur de la Carte Regliss de bénéficier de services bancaires dédiés à la Carte Regliss, d'offres et de services délivrés par la SNCF ou d'autres partenaires de la Banque Postale et de la SNCF, ainsi que des services d'assurance et d'assistance.

La Carte Regliss permet au porteur d'utiliser les sommes d'argent dont le montant maximum est déterminé par le souscripteur, lesdites sommes étant gérées par La Banque Postale, émetteur de la carte.

2 - UTILISATION DE LA CARTE REGLISS

Cet article complète l'article « Modalités d'utilisation de la carte pour le règlement d'achats de biens et de prestations de services, chez des Accepteurs "CB" » des Conditions Générales du Contrat Porteur de la Carte Regliss ci-après.

Les paiements et retraits réalisés au moyen de la Carte Regliss sont possibles dans la limite du montant disponible sur la carte au moment du retrait ou de l'achat et dans la limite d'un plafond et d'une période fixés par La Banque Postale communiqués sur le site www.carte-regliss.fr.*

Les paiements réalisés sur certains automates (distributeurs automatiques de carburant, location de K7 vidéo...) génèrent une pré-autorisation réservant un montant pouvant être supérieur à celui du paiement demandé. Dans ce cas, la demande d'autorisation peut entraîner un refus de l'opération et du paiement associé.

*Coût de connexion selon le fournisseur d'accès

3 - SOUSCRIPTION DE LA CARTE REGLISS

Le souscripteur souscrit le contrat de la Carte Regliss. Le souscripteur et le porteur, s'il est majeur, doivent tous les deux signer ce contrat. Il n'est pas nécessaire d'être client de La Banque Postale pour souscrire à la Carte Regliss.

La souscription de la Carte Regliss peut se faire :

- à distance, en téléchargeant les imprimés nécessaires sur le site Internet dédié Regliss : www.carte-regliss.fr et par retour courrier du bulletin de souscription et des pièces justificatives nécessaires.
- dans les bureaux de poste auprès d'un conseiller financier.

Afin de pouvoir utiliser la Carte Regliss, le souscripteur doit procéder à un chargement initial de la carte. Le règlement du chargement initial de la carte pour un montant minimum de 20 € et un montant maximum égal au plafond du montant disponible de la carte (choisi par le souscripteur) peut s'effectuer, soit par Carte Bancaire, soit par prélèvement. C'est le souscripteur qui choisit le mode de chargement initial lors de la souscription.

- Par Carte Bancaire, le souscripteur doit attendre la réception du courrier contenant son identifiant et son mot de passe pour pouvoir effectuer le chargement initial en ligne sur son espace personnel dans la partie chargement initial accessible sur le site Internet Regliss.

- Par prélèvement, le souscripteur indique sur le bulletin de souscription le montant de chargement initial qu'il souhaite effectuer. Le prélèvement sera effectué sur le compte dont les coordonnées sont renseignées sur le bulletin de souscription. Le montant du chargement initial par prélèvement est disponible sur la Carte Regliss 12 jours suivant la saisie de la demande de chargement.

Tout dossier de souscription retourné invalide ou incomplet sera réputé annulé après une relance par La Banque Postale et dans un délai de non réponse de 1 mois suite à cette demande.

*Coût de connexion selon le fournisseur d'accès

4 - RESPONSABILITÉ DU SOUSCRIPTEUR

Au moment de la souscription de la Carte Regliss, le souscripteur doit s'assurer qu'il dispose d'une provision suffisante sur le compte bancaire qui sera débité. A défaut, la souscription de la carte sera annulée et des frais seront susceptibles d'être réclamés par la banque du souscripteur.

Le souscripteur a l'obligation de ne pas s'opposer au débit de son compte bancaire par La Banque Postale ou au paiement des sommes qu'il envisage d'affecter à la Carte Regliss par le biais des moyens déterminés par La Banque Postale. Le compte bancaire du souscripteur est débité suite à la prise en compte des données figurant dans le bulletin de souscription et du règlement.

5 - DÉLIVRANCE DE LA CARTE REGLISS

La Carte Regliss est adressée par courrier de La Banque Postale à l'adresse du souscripteur en qualité de représentant légal si le porteur est mineur ou à l'adresse du porteur s'il est majeur. Le porteur de la Carte Regliss s'engage à utiliser la carte et/ou son numéro, conformément aux dispositions de l'article « Délivrance de la Carte Regliss » des Conditions Générales du Contrat Porteur de la Carte Regliss.

6 - IDENTIFIANT ET MOT DE PASSE SOUSCRIPTEUR

Le souscripteur reçoit ses codes : l'identifiant souscripteur et le mot de passe souscripteur, par courrier après la souscription. Cet identifiant et ce mot de passe lui permettent d'accéder à son espace personnel sur le site Regliss ou sur le Serveur Vocal Interactif (SVI)* et ainsi de pouvoir activer la Carte Regliss, effectuer notamment des opérations de rechargement de la Carte Regliss et être informé de toutes les offres et avantages associés à la Carte Regliss, proposés au porteur mineur.

L'identifiant et le mot de passe sont personnels et confidentiels.

*Depuis La France : 0 825 007 020 : 0,15 € TTC/min à partir d'un poste fixe selon tarif France Télécom en vigueur au 0/01/08 et depuis l'Étranger : 09 69 36 70 20 : coût de communication selon le tarif des opérateurs de télécommunication

7 - IDENTIFIANT ET MOT DE PASSE PORTEUR

Le porteur reçoit également un code porteur : le mot de passe porteur. L'identifiant porteur est le numéro de la Carte Regliss. Cet identifiant et ce mot de passe lui permettent d'accéder à son espace personnel sur le site Regliss ou sur le SVI. Cet identifiant et ce mot de passe sont personnels et confidentiels.

8 - ACTIVATION DE LA CARTE REGLISS

La Carte Regliss est envoyée inactive à l'adresse du porteur ou de son représentant légal si le porteur est mineur. La Carte Regliss doit être activée par le souscripteur après réception et avant toute utilisation.

L'activation de la Carte Regliss s'effectue :

- en se connectant sur le site Internet Regliss : www.carte-regliss.fr et en suivant la procédure d'activation de la carte,
- ou en appelant le serveur vocal interactif (SVI) en suivant la procédure d'activation de la carte.

*Coût de connexion selon le fournisseur d'accès

9 - RECHARGEMENT

Le rechargement de la carte peut être réalisé exclusivement par le souscripteur de la Carte Regliss.

La Carte Regliss est rechargeable sur différentes périodicités : le seul souscripteur administre les paramètres de rechargement et peut ordonner un rechargement occasionnel ou régulier.

Le montant du rechargement de la carte ne peut être inférieur à un plancher de 20€ et ne peut dépasser le plafond de la carte paramétré par le souscripteur. Le plafond peut être paramétré à 300€, 500€ ou 799€.

Le rechargement occasionnel ou régulier peut s'effectuer :

- par internet (Par CB et prélèvement)
- par téléphone (Par prélèvement uniquement)

Le rechargement par CB est effectif 24h après la demande d'ordre.

Le montant du rechargement par prélèvement sera disponible sur la Carte Regliss 12 jours suivant la saisie de la demande de rechargement. Le règlement des rechargements par prélèvement s'effectue sur le compte dont les coordonnées sont renseignées sur le bulletin de souscription.

10 - RÉTRACTATION (EN VENTE À DISTANCE ET/OU DÉMARCHAGE)

Dans le cas d'une souscription de la Carte Regliss à distance, le souscripteur dispose d'un délai de rétractation à compter de la commande jusqu'à l'activation par le porteur souscripteur de la Carte Regliss, ce délai ne pouvant pas dépasser 14 jours. Le souscripteur informe le centre d'assistance Carte Regliss par téléphone en appelant le SVI. Cette demande doit être confirmée par écrit en reproduisant le formulaire relatif au délai de rétractation ci-dessous. La demande de rétractation prend effet dès réception de l'appel. La rétractation a pour conséquence de bloquer la Carte Regliss, qui ne peut plus être utilisée.

Formulaire de rétractation

N° de compte bancaire :(joindre un relevé d'identité bancaire)

Je soussigné(e) (Nom, prénoms) déclare renoncer au contrat de la Carte Regliss que j'avais conclu le(date)
avec La Banque Postale.

Date :

Signature du souscripteur :

Cette rétractation n'est valable que si elle est adressée par courrier à La Banque Postale - CNM – Service Carte Regliss – BP 1610 – 87074 – Limoges Cedex 9 avant expiration du délai de 14 jours prévu à l'article L341-16 du Code Monétaire et Financier, lisiblement et parfaitement remplis.

Si le compte du souscripteur a déjà été débité au moment de la demande de rétractation, La Banque Postale procédera au remboursement des sommes affectées à la carte et des frais liés à la commande de la carte, par virement sur ce compte bancaire.

11 - CONDITIONS FINANCIÈRES

Les conditions financières associées à la Carte Regliss figurent dans la brochure « Conditions et tarifs des prestations financières applicables aux particuliers » disponible en Bureau de Poste et sur les sites Internet www.labanquepostale.fr* et www.carte-regliss.fr*.

*Coût de connexion selon le fournisseur d'accès

12 - SERVICES ASSOCIÉS

12-1 Services d'information et d'opération bancaires

Ce nouveau produit permet au souscripteur et au porteur de la Carte Regliss d'accéder à un service banque en ligne et aux services associés (alerte SMS ou email) bien qu'ils ne soient pas nécessairement clients de La Banque Postale. Un serveur vocal interactif (SVI) est mis à disposition des clients souscripteurs et porteurs. Ce SVI permet d'accéder à des informations générales sur la carte, de consulter le montant disponible de la carte, de consulter l'historique des opérations et d'effectuer des opérations de gestion courantes comme l'activation, le rechargement, la mise en opposition, la réédition des codes ou d'accéder à l'assistance et à l'assurance.

Un Site Internet est mis à disposition des clients souscripteurs et porteurs. L'adresse pour accéder au Site Web est : www.carte-regliss.fr.

Les services accessibles au porteur et ceux accessibles au souscripteur sont différents.

Ce Site Internet permet la diffusion d'information, la consultation du montant disponible de la carte et d'un relevé des opérations, la consultation et la modification de certaines données personnelles. Le souscripteur peut aussi y effectuer des opérations de gestion comme l'activation, le rechargement, la mise en opposition de la carte.

12-2 Offres et Services SNCF

Le porteur peut aussi bénéficier des Services Voyages Regliss proposés par la SNCF dans les conditions définies dans les Conditions d'Utilisation des Services Voyages Regliss. L'utilisation de ces Services Voyages Regliss implique notamment leur activation sur le site www.carte-regliss.fr rubrique « mes voyages » et l'acceptation des « Conditions Générales d'Utilisation des Services Voyages Regliss » qui détaillent les conditions et modalités relatives à ces Services. La délivrance des Services Voyages Regliss reste sous la responsabilité de la SNCF.

*Coût de connexion selon le fournisseur d'accès

12-3 Programme d'animation

Le porteur sera, par ailleurs, sollicité à travers un programme d'animation lui permettant d'être informé des offres ponctuelles des partenaires de La Banque Postale et de la SNCF. Les offres proposées le sont sous la responsabilité des partenaires concernés.

12-4 Services d'assurance et d'assistance

Des services d'assurance et d'assistance sont inclus dans les Conditions Générales Regliss.

Les « Conditions Générales valant Notice d'Information » associées à ces services sont jointes aux présentes Conditions Générales Regliss.

13 - REPRÉSENTANT LÉgal

Le porteur de la Carte Regliss, s'il est mineur, ne doit pas utiliser cette carte pour l'achat de biens ou de services dont l'acquisition est interdite aux mineurs. Le souscripteur, en qualité de représentant légal, est responsable de l'utilisation de la Carte Regliss par le porteur mineur, jusqu'à sa majorité, de toutes les conséquences en découlant. A cet effet, le représentant légal peut consulter sur le site dédié en sa qualité de souscripteur, conformément aux dispositions de l'article « Services associés » des présentes Conditions Générales, les opérations effectuées par le porteur mineur.

Le représentant légal est informé sur son espace personnel de toutes les offres et les avantages proposés au porteur mineur, associés à la carte Regliss.

14 - GESTION DE LA MAJORITÉ

A compter de la date de majorité du porteur, le souscripteur perd sa qualité de représentant légal. De ce fait, il ne peut plus accéder aux informations et aux opérations de gestion liées à l'utilisation de la Carte Regliss, sauf s'il y est autorisé par le porteur dans le cadre d'une procuration. Cette procuration est téléchargeable sur le site Regliss. Dans le cas d'un refus de signature de la procuration par le porteur devenu majeur, le contrat est résilié. Cette résiliation devient effective 2 mois à compter de la date d'anniversaire de la majorité du porteur. Conformément aux dispositions de l'article « Résiliation » des Conditions Générales du contrat porteur de la Carte Regliss ci-après, le porteur s'engage à restituer la carte et à respecter l'ensemble des obligations contractuelles mises à sa charge dans le cadre du présent contrat, jusqu'à ce que la résiliation devienne effective.

15 - DURÉE ET RÉsILIATION

Le contrat « Conditions Générales REGLISS » est conclu pour une durée indéterminée. Il peut être résilié à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception par le souscripteur en qualité de représentant légal du porteur si le porteur est mineur, ou le porteur lui-même, ou par La Banque Postale. Cette résiliation devient effective un mois après la notification de la résiliation par voie écrite.

Le présent contrat sera résilié de plein droit dans le cas d'un refus de signature de la procuration par le porteur devenu majeur conformément aux dispositions de l'article « Gestion de la majorité » des présentes Conditions d'Utilisation. La Banque Postale se réserve le droit de résilier le contrat « Conditions Générales Regliss » en cas de non respect des présentes Conditions d'Utilisation de Regliss et/ou des Conditions Générales du Contrat Porteur de la Carte Regliss. Toute résiliation du Contrat porteur Regliss entraîne automatiquement la résiliation de l'adhésion aux Services Voyages. La SNCF se réserve le droit de résilier l'adhésion aux Conditions Générales d'Utilisation des Services Voyages Regliss conformément aux dispositions de l'article 'Résiliation' de ces mêmes Conditions Générales. La résiliation par la SNCF des services Voyages pourra entraîner le blocage de la carte Regliss par La Banque Postale et la résiliation par cette dernière du contrat Regliss.

16 – RÉCLAMATION

Le souscripteur et/ou le porteur peuvent effectuer une réclamation par courrier auprès de La Banque Postale - CNM - Service Carte Regliss - BP 1610 - 87074 Limoges Cedex 9. Les questions et réclamations relatives aux offres et services de la SNCF ou de ses partenaires doivent être adressées auprès de la SNCF conformément aux dispositions de l'article 11 « Questions et réclamations » des Conditions Générales d'Utilisation des Services Voyages Regliss.

17 - PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, il est précisé que les données à caractère personnel recueillies, sur le bulletin de souscription, sont obligatoires pour la souscription de la Carte Regliss sauf mention contraire. A ce titre, elles feront l'objet de traitements dont les responsables sont respectivement La Banque Postale pour l'ensemble des données et CRMServices pour le compte de la SNCF pour les données d'identification du porteur et du souscripteur à l'exclusion des données bancaires, ce qu'acceptent les personnes sur lesquelles portent les données. Ces données pourront être utilisées pour les besoins de la gestion des opérations effectuées en exécution des services souscrits, par La Banque Postale, CRMServices et la SNCF, leurs prestataires et partenaires commerciaux, et les sociétés de leurs groupes ; elles pourront être également utilisées pour les actions commerciales de La Banque Postale, CRMServices et la SNCF et, des sociétés de leurs groupes. Elles pourront être communiquées aux sociétés desdits groupes ou à des tiers pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires. Les personnes sur lesquelles portent les données acceptent que celles-ci soient exploitées et/ou communiquées selon les modalités précisées ci-avant. Les personnes sur lesquelles portent ces données bénéficient du droit d'en obtenir communication, par voie postale, auprès de La Banque Postale - CNM - Service Carte Regliss - rue Philippe Lebon – BP 1610 – 87074 Limoges Cedex 9, d'en exiger, si nécessaire, la rectification, et de s'opposer à leur utilisation à des fins de prospection, notamment, commerciale.

Pendant la durée du présent contrat, le souscripteur et le porteur de la Carte Regliss sont tenus d'informer La Banque Postale de tout changement intervenant dans leur situation personnelle et pouvant avoir une incidence sur le fonctionnement de la Carte Regliss et ses services associés.

18 - RÉGIME FISCAL

Selon l'importance du montant chargé sur la Carte Regliss, les raisons de l'offre de cette carte et la situation de fortune du souscripteur, la Carte Regliss peut, dans certains cas, être considérée comme un « présent d'usage » et dans d'autres cas comme un « don manuel ». Ces deux qualifications emportent des conséquences différentes sur le plan fiscal.

Est considéré comme « présent d'usage », un cadeau effectué à l'occasion d'un événement particulier tel qu'un anniversaire, un mariage, Noël, une naissance, la réussite à un examen..., et dont la valeur est modique au regard de la situation de fortune du donateur (le souscripteur). Les présents d'usage sont exonérés des droits de mutation à titre gratuit. Ils ne nécessitent donc pas de démarches particulières vis-à-vis de l'administration fiscale.

En revanche, lorsque les conditions énoncées pour qualifier la Carte Regliss de « présent d'usage » ne sont pas remplies, elle constitue dans ce cas un don manuel taxable aux droits de mutation à titre gratuit selon les règles de droit commun.

Pour déclarer ce don manuel auprès de l'administration fiscale, le bénéficiaire du don manuel (le porteur de la carte) ou son représentant légal s'il est mineur, doit remplir un imprimé spécial de déclaration des dons manuels (imprimé n° 2735) à déposer auprès de la recette des impôts de son domicile et payer, s'il y a lieu, les droits de mutation exigibles.

Toutefois, les dons d'argent réalisés en pleine propriété sous certaines conditions au profit de chacun de ses enfants, petits-enfants, arrière-petits-enfants (ou neveux et

nièces en l'absence d'une telle descendance) peuvent bénéficier d'une exonération dans les limites fixées par l'article 790 G du Code Général des Impôts (CGI). Cette exonération concerne les dons d'argent réalisés en pleine propriété par chèque, virement, mandat ou remise d'espèces. Le bénéficiaire du don doit être majeur (âgé de plus de 18 ans révolus) ou avoir fait l'objet d'une mesure d'émancipation. Le donateur doit être âgé de moins de 65 ans au jour de la transmission. Les limites fixées par l'article 790 G du CGI s'apprécient pour chaque bénéficiaire à raison des dons d'argent qui lui sont consentis par chacun de ses parents, grands-parents, arrière-grands-parents, oncles et tantes. Cette exonération se cumule, le cas échéant, avec les abattements applicables en fonction du lien de parenté pour le calcul des droits de mutation à titre gratuit dès lors que le montant du don est supérieur à la limite d'exonération.

Pour bénéficier du régime d'exonération prévue à l'article 790 G du CGI, le bénéficiaire du don manuel (le porteur de la carte) ou son représentant légal s'il est mineur, doit remplir un imprimé spécial de déclaration des dons de sommes d'argent (imprimé n° 2731 ou bien imprimé n°2735 si le montant du don excède la limite d'exonération) à déposer auprès de la recette des impôts de son domicile et payer, s'il y lieu, les droits de mutation exigibles.

La Banque Postale ne saurait être tenue pour responsable de la non déclaration des dons manuels ou des dons d'argent exonérés sous forme de Carte Regliss auprès de l'administration fiscale.

Conditions Générales du Contrat Porteur de la Carte REGLISS

1 - OBJET DE LA CARTE REGLISS

La Carte Regliss permet à son titulaire, ci-après dénommé le porteur de la carte d'utiliser les sommes d'argent déterminées par le souscripteur.

La La Carte Regliss à autorisation systématique est un instrument de paiement à l'usage exclusif de son porteur qui lui permet de réaliser des opérations de paiement ayant uniquement pour finalités :

- de régler des achats de biens ou des prestations de services chez des commerçants et prestataires de services équipés de TPE ou automates et affichant la marque "CB" (ci après « les Accepteurs "CB"),
- de donner des ordres de paiement pour régler à distance, par l'utilisation éventuelle de la puce, des achats de biens ou des prestations de services à des Accepteurs "CB" affichant la marque "CB".
- d'effectuer des retraits d'espèces en euro auprès des appareils de distribution automatique de billets de banque (ci-après DAB/GAB), affichant la marque "CB" blanc sur fond associant en fondu dégradé les couleurs bleue et verte (ci-après la marque "CB").

Elle permet en outre, hors du système "CB", (sous réserve du respect par le porteur de la carte de la réglementation française et européenne des changes en vigueur) de régler des achats de biens ou des prestations de services chez les Accepteurs affichant leur appartenance au réseau mondial Visa.

La Carte Regliss permet en outre, hors du système "CB" (sous réserve du respect par le porteur de la carte de la réglementation française et européenne des changes en vigueur) d'obtenir des devises du pays concerné dans les DAB/GAB du réseau Visa.

La Carte Regliss n'est pas acceptée dans les trains (wagons bar, etc.), casinos et certains automates (parkings, vidéo clubs, péages...).

Le porteur mineur d'une Carte Regliss ne doit pas l'utiliser pour l'achat de biens ou de services dont l'acquisition est interdite au mineur. Il est de la responsabilité du représentant légal de s'en assurer.

2 - DÉLIVRANCE DE LA CARTE REGLISS

La Carte Regliss est délivrée par l'Emetteur, (ci-après dénommée La Banque Postale) dont elle reste la propriété, à la demande du porteur et sous réserve d'acceptation de la demande.

Lorsque le porteur est mineur, la carte est délivrée à son représentant légal qui la remet au porteur sous sa responsabilité. .

Le porteur de la Carte Regliss s'engage à utiliser la carte et/ou son numéro, exclusivement dans le cadre du système "CB" et du réseau Visa.

Le porteur de la Carte Regliss doit être une personne physique, de 12 ans minimum.

La Carte Regliss est rigoureusement personnelle, son porteur devant, dès réception, y apposer obligatoirement sa signature. dès lors qu'un espace prévu à cet effet existe sur le support de la carte. Il est strictement interdit au porteur de la carte de la prêter ou de s'en déposséder.

Lorsqu'un panonceau de signature figure sur cette carte, l'absence de signature sur ladite carte de paiement justifie son refus d'acceptation.

Le porteur de la carte, et/ou son représentant légal s'interdit d'apporter toute altération fonctionnelle ou physique à la carte susceptible d'entraver son fonctionnement et celui des TPE, automates et DAB/GAB (ci-après les « Equipements Electroniques ») de quelque manière que ce soit.

3 - CODE CONFIDENTIEL

Le porteur de la carte doit prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de sa carte et du code confidentiel, il doit donc le tenir absolument secret et ne pas le communiquer à qui que ce soit. Il ne doit pas notamment l'inscrire sur la carte, ni sur tout autre document. Il doit veiller à le composer à l'abri des regards indiscrets.

Le code confidentiel est communiqué confidentiellement par La Banque Postale au porteur de la Carte Regliss. Cette communication s'effectue à l'adresse du représentant légal si le porteur est mineur. Le code confidentiel est indispensable dans l'utilisation d'Equipements Electroniques (terminaux de paiement électronique, terminal à distance, par exemple lecteur sécurisé connecté au PC, décodeur TV, téléphone mobile avec insertion de la carte) conçus de façon qu'aucune opération ne puisse être effectuée sans mise en œuvre de ce code confidentiel. Le nombre d'essais successifs de composition du code confidentiel est limité à trois sur ces Equipements Electroniques. Au troisième essai infructueux, le porteur de la carte provoque l'invalidation de sa carte et/ou le cas échéant sa capture.

Lorsque le porteur de la carte utilise un terminal à distance avec frappe du code confidentiel, il doit s'assurer que ce terminal est agréé par le Groupement des Cartes Bancaires en vérifiant la présence de la marque "CB" et l'utiliser exclusivement pour émettre des ordres de paiement pour régler des achats de biens effectivement délivrés et des prestations de services réellement rendues. Il doit prendre toutes les mesures propres pour assurer la sécurité du dispositif de sécurité personnalisé qui, outre le code confidentiel, peut être un terminal à distance dont il a la garde.

4 - MODALITES D'UTILISATION DE LA CARTE POUR LE RÈGLEMENT D'ACHATS DE BIENS ET DE PRESTATIONS DE SERVICE, CHEZ LES ACCEPTEURS "CB"

La Carte Regliss est un instrument de paiement qui ne doit être utilisé que pour régler des achats de biens et des prestations de services à des Accepteurs "CB". Les paiements sont possibles dans la limite du montant disponible sur la carte au moment de l'achat.

Les paiements par carte sont effectués selon les conditions et procédures en vigueur chez les Accepteurs "CB" Ces conditions et procédures comportent en principe un contrôle du code confidentiel et sous certaines conditions une demande d'autorisation.

Les cartes à autorisation systématique sont acceptées selon les conditions et procédures en vigueur chez les Accepteurs affichant la marque "CB", à l'exception des Equipements Electroniques n'ayant pas la possibilité technique d'émettre une demande d'autorisation (Péages d'autoroutes, de parkings...)

Lorsque ces conditions et procédures impliquent la signature, par le porteur de la carte et ou son représentant légal si le porteur est mineur, du ticket émis par l'Accepteur "CB", et que la carte fournie par La Banque Postale prévoit l'apposition d'une signature, la vérification de la conformité de cette signature par rapport au spécimen déposé sur la carte incombe à l'Accepteur "CB".

Les opérations de paiement reçues par La Banque Postale sont automatiquement débitées du montant disponible sur la carte, selon les dispositions convenues entre le porteur de la carte et La Banque Postale dans les conditions financières applicables aux particuliers ou dans tout document approuvé par le porteur de la carte et/ou son représentant légal si le porteur est mineur.

Ces opérations de paiement peuvent être effectuées :

- en vente à distance (par correspondance, téléphone, télécopie, Internet)

- le cas échéant, sur des Equipements Electroniques

- pour l'établissement d'une facturation de biens ou de services fournis, pour laquelle la carte ou son numéro a fait l'objet d'une présentation ou d'une communication préalable aux Accepteurs "CB" (ex : location de voitures, prestations hôtelières : réservation, départ rapide, arrhes).

Les réclamations concernant ces opérations sont traitées dans les conditions prévues à l'article « Réclamations ».

La Banque Postale reste étrangère à tout différend commercial, c'est à dire autre que relatif à l'opération de paiement, pouvant survenir entre le porteur de la carte et l'Accepteur "CB". L'existence d'un tel différend ne peut en aucun cas justifier le refus du porteur de la carte, d'honorer les opérations de paiement par carte.

La restitution d'un bien ou d'un service réglé par Carte Regliss ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement auprès de l'Accepteur "CB" que s'il y a eu préalablement une opération débitée d'un montant supérieur ou égal. Si un accord est trouvé entre le porteur de la carte et l'Accepteur "CB", ce dernier pourra actionner le terminal de paiement pour initier l'opération de remboursement avec la même carte que celle utilisée pour l'opération initiale.

5 - MODALITÉS D'UTILISATION DE LA CARTE POUR LES RETRAITS D'ESPÈCES DANS LES DAB/GAB

Les retraits d'espèces dans les DAB/GAB sont possibles dans les limites fixées et notifiées par La Banque Postale lors de la délivrance de la carte ou par tout support écrit mis à la disposition du souscripteur et du porteur. Ces limites peuvent être différentes selon que les retraits sont effectués :

- sur les DAB/GAB de La Banque Postale ou des autres établissements affichant la marque "CB"

- en France, en Europe ou dans le monde entier sur les DAB/GAB affichant la marque du réseau mondial Visa figurant également sur la carte.

Les montants enregistrés de ces retraits, ainsi que les commissions éventuelles, sont portés, dans les délais habituels propres aux retraits d'espèces, au débit du montant disponible sur la carte au moment du retrait.

Le porteur de la carte doit, préalablement à chaque retrait et sous sa responsabilité, s'assurer du montant suffisant et disponible sur sa carte.

6 - RÈGLEMENT DES OPÉRATIONS EFFECTUÉES À L'ÉTRANGER

Les opérations effectuées hors du système « CB » lorsque la marque "CB" ne figure pas chez le commerçant ou le prestataire de services où le porteur de la carte souhaite régler un achat de biens ou de services, sont effectuées sous la marque du réseau mondial figurant Visa et sont portées au débit du montant disponible de la carte et suivant la périodicité prévues dans les articles « Modalités d'utilisation de la carte pour les retraits d'espèces dans les DAB/GAB » et « Modalités d'utilisation de la carte pour le règlement d'achats de biens et de prestations de services, chez des Accepteurs "CB" ».

Le taux de change appliqué est celui en vigueur à la date de traitement de l'opération de paiement par le réseau mondial concerné.

La conversion en euro, est effectuée par le centre du réseau mondial le jour du traitement de l'opération à ce centre et selon ses conditions de change.

L'historique des opérations effectuées avec la Carte Regliss comportera les indications suivantes : montant de l'opération de paiement en devise d'origine, montant de l'opération convertie en euro, montant de commission, taux de change appliqué.

Les commissions éventuelles sont fixées et notifiées par La Banque Postale et figurent dans la brochure « Conditions et tarifs des prestations financières applicables aux particuliers » en vigueur, disponible en Bureau de Poste, sur les sites www.labanquepostale.fr* et www.carte-regliss.fr*

* Coût de connexion selon fournisseur d'accès

7 - CONSULTATIONS DES OPÉRATIONS EFFECTUÉES

Le montant disponible sur la carte et l'historique des opérations effectuées sont consultables à tout moment par le biais des outils mis à disposition du porteur par La Banque Postale et mentionnés dans les conditions d'utilisation de la Carte Regliss. Le porteur de la Carte Regliss doit s'authentifier en communiquant le numéro de sa carte et son mot de passe.

Le détail des opérations communiqué au porteur, via les différents modes de consultation, comporte les indications suivantes : date de l'opération, montant en euro et en devise, accepteur et éventuellement libellé et montant des frais.

8 - REMBOURSEMENT

Le montant disponible sur la carte peut faire l'objet d'un remboursement dans les cas suivants :

- mise en opposition de la carte,

- en cas de résiliation conformément aux dispositions de l'article « Durée et Résiliation » du contrat.

Les frais perçus par La Banque Postale à cette occasion sont mentionnés dans la brochure « Conditions et tarifs des prestations financières applicables aux particuliers », en vigueur ainsi qu'à l'article « Conditions financières » des Conditions d'Utilisation de Regliss. ».

Ces frais sont prélevés sur le montant disponible.

Dans le cas où le porteur de la Carte Regliss n'opte pas pour le remboursement des sommes non utilisées à l'expiration de sa carte, La Banque Postale a la possibilité de prélever des frais sur ces sommes. Ces frais sont également mentionnés dans les « Conditions et tarifs des prestations financières applicables aux particuliers ».

Le remboursement s'effectuera par virement sur un compte bancaire désigné par le porteur de la carte, ou son représentant légal dans le cas d'un mineur.

9 - RESPONSABILITÉ DE LA BANQUE POSTALE

Lorsque le porteur de la carte nie avoir donné son consentement pour réaliser une opération de paiement et/ou de retrait, il appartient à La Banque Postale d'apporter la preuve que l'opération a été authentifiée, dûment enregistrée et comptabilisée conformément à l'état de l'art et qu'elle n'a pas été affectée par une déficience technique. Cette preuve peut être apportée, par tous moyens, notamment par les enregistrements des Equipements Electroniques ou leur reproduction sur un support informatique de l'utilisation de la carte et du dispositif de sécurité personnalisé.

La Banque Postale peut utiliser ces enregistrements comme justification de leur imputation sur le montant disponible de la Carte Regliss.

La Banque Postale est responsable des pertes directes encourues par le porteur de la carte dues au mauvais fonctionnement du système "CB" sur lequel La Banque Postale a un contrôle direct.

Toutefois, La Banque Postale n'est pas tenue pour responsable d'une perte due à une déficience technique du système "CB" si celle-ci est signalée au porteur de la carte par un message sur l'Equipement Electronique ou d'une autre manière visible.

10 - RECEVABILITÉ ET MODALITES DES DEMANDES D' OPPOSITION

L'ordre de paiement donné au moyen de la Carte Repliss est irrévocable.

Dès que le porteur de la Carte Repliss, ou son représentant légal lorsque le porteur est mineur, a connaissance de la perte ou du vol de la carte, de son détournement ou de toute utilisation frauduleuse de la carte ou des données liées à son utilisation, le porteur de la carte doit en informer sans tarder La Banque Postale aux fins de blocage de sa carte en indiquant les motifs pour lesquels il demande le blocage.

Cette demande d'opposition doit être faite à La Banque Postale, en appelant le SVI *(0 825 007 020 ou 09 69 36 70 20 depuis l'étranger uniquement) ou sur Internet pour une mise en opposition en cas de perte ou de vol uniquement.

Un numéro d'enregistrement de cette demande d'opposition est communiqué au porteur de la carte, ou à son représentant légal lorsque le porteur est un mineur. Une trace de cette opposition est conservée pendant 18 mois par La Banque Postale qui la fournit à la demande du porteur de la carte, ou de son représentant légal lorsque le porteur est un mineur, pendant cette même durée.

La demande de mise en opposition est immédiatement prise en compte.

Toute opposition qui n'a pas fait l'objet d'une déclaration signée par le porteur de la carte ou son représentant légal lorsque le porteur est un mineur doit être confirmée sans délai, par lettre remise ou expédiée sous pli recommandé, à l'adresse suivante :

La Banque Postale – CNM
Service Carte Repliss
BP 1610
87074 – Limoges Cedex 9

Cette lettre de confirmation doit préciser le numéro d'enregistrement de cette opposition. En cas de contestation sur cette demande d'opposition, celle-ci sera réputée avoir été effectuée à la date de la réception de ladite lettre par La Banque Postale.

La Banque Postale ne saurait être tenue pour responsable des conséquences d'une demande d'opposition par téléphone qui n'émanerait pas du porteur de la carte et ou de son représentant légal lorsque celui-ci est un mineur.

En cas de vol ou d'utilisation frauduleuse de la carte ou des données liées à son utilisation, La Banque Postale peut demander un récépissé ou une copie d'un dépôt de plainte au porteur de la carte ou à son représentant légal lorsque celui-ci est un mineur.

*Depuis La France : 0 825 007 020 : 0,15 € TTC/min à partir d'un poste fixe selon tarif France Télécom en vigueur au 0/01/08
et depuis l'Etranger : 09 69 36 70 20 : coût de communication selon le tarif des opérateurs de télécommunication

11 - RESPONSABILITÉ DU PORTEUR DE LA CARTE REGLISS

11.1 Principe

Le porteur de la Carte Repliss doit prendre toute mesure pour conserver sa carte et préserver le dispositif de sécurité personnalisé qui lui est attaché, notamment son code confidentiel. Il doit l'utiliser conformément aux finalités spécifiées à l'article « Code Confidentiel ».

Il assume comme indiqué au paragraphe qui suit intitulé « Opérations effectuées avant la demande d'opposition », les conséquences de l'utilisation de la carte tant qu'il n'a pas fait opposition dans les conditions prévues aux articles « Recevabilité et modalités des demandes d'oppositions ».

11.2 Opérations non autorisées, effectuées avant la demande d'opposition

Les opérations consécutives à la perte ou vol de la carte sont à la charge du porteur de la carte dans la limite de 150€ ; toutefois sa responsabilité n'est pas engagée en cas d'opération de paiement effectuée sans utilisation du dispositif de sécurité personnalisé.

.Cependant lorsque le prestataire de services de paiement de l'Accepteur est situé hors de l'Espace Economique européen, hors de Saint Pierre et Miquelon ou de Mayotte, les opérations consécutives à la perte et vol de la Carte Repliss sont à la charge du porteur de la carte ou de son représentant légal dans la limite de 150 euros même en cas d'opération de paiement effectué sans utilisation du dispositif de sécurité personnalisé.

Les opérations non autorisées du fait de la contrefaçon de la carte ou de l'utilisation non autorisée des données liées à l'utilisation de la carte sont à la charge de La Banque Postale.

11.3 Opérations non autorisées, effectuées après la demande d'opposition

Elles sont également à la charge de La Banque Postale, à l'exception de celles effectuées par le porteur de la carte.

11.4 Exceptions.

Toutes les opérations non autorisées sont à la charge du porteur de la carte, sans limitation du montant en cas :

- de négligence grave aux obligations visées,
- d'agissements frauduleux du porteur de la carte.

12 - RESPONSABILITE DU PORTEUR DE LA CARTE ET DE SON REPRESENTANT LEGAL

Le représentant légal du porteur de la carte Repliss si ce dernier est mineur, est solidairement et indivisiblement tenu des conséquences financières résultant de la responsabilité du porteur de la carte Repliss au titre de la conservation de la carte et du dispositif de sécurité personnalisé, notamment le code confidentiel et de leur utilisation jusqu'à restitution de la carte à l'émetteur et, au plus tard, jusqu'à la date de fin de validité.

13- UTILISATION D'INTERNET

En cas d'utilisation du réseau Internet dans le cadre de l'activation ou de la gestion de sa Carte Repliss, le porteur de la carte reconnaît avoir connaissance :

- de la nature du réseau Internet et en particulier de ses performances techniques et des temps de réponse pour consulter les informations relatives à sa Carte Repliss,
- de la fiabilité technique relative des transmissions de données de l'Internet, celles-ci circulant sur des réseaux hétérogènes aux caractéristiques et capacités techniques diverses, pouvant parfois être saturées. La Banque Postale ne saurait être tenue pour responsable des difficultés d'accès ou d'une impossibilité momentanée de consulter son montant disponible par voie électronique.

14 - RESILIATION

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée

En cas de résiliation conformément aux dispositions de l'article « Durée et résiliation » des Conditions d'Utilisation de Regliss, la carte sera bloquée à compter de la réception de la notification de la résiliation.

Le porteur et/ou son représentant légal si celui-ci est mineur s'engage à restituer la carte, et à respecter l'ensemble des obligations contractuelles mises à sa charge dans le cadre du présent contrat, jusqu'à ce que la résiliation devienne effective.

15- DUREE DE VALIDITE DE LA CARTE – RENOUELEMENT, BLOCAGE, RETRAIT ET RESTITUTION DE LA CARTE

La Carte Regliss comporte une durée de validité dont l'échéance est inscrite sur la carte elle-même. La durée limitée de la validité de la carte répondant notamment à des nécessités techniques et sécuritaires, n'a pas de conséquence sur la durée indéterminée du présent contrat.

A la date d'échéance de la carte, celle-ci fait l'objet d'un renouvellement automatique du support, sauf si le contrat a été résilié dans les conditions prévues à l'article « Durée et Résiliation ».

La Banque Postale peut bloquer la carte pour des raisons de sécurité ou de présomption d'opération non autorisée ou frauduleuse ou en cas de risque sensiblement accru ou avéré que le porteur de la carte et ou son représentant légal soit dans l'incapacité de s'acquitter de son obligation de paiement.

Cette décision de blocage est motivée et notifiée dans tous les cas au porteur de la carte et/ou à son représentant légal.

Dans ces cas, La Banque Postale peut retirer ou faire retirer la carte par un accepteur ou par un établissement de crédit habilité à fournir des services de paiement. Le porteur de la carte s'oblige, en conséquence, à la restituer à la première demande et s'interdit d'en faire usage.

16- RECLAMATIONS

Le porteur de la Carte Regliss ou son représentant légal si le porteur est mineur, a la possibilité de déposer une réclamation auprès de La Banque Postale – CNM – Service Carte Regliss– BP 1610 – 87074 – Limoges Cedex 9, si possible en présentant le ticket émis par le TPE ou un justificatif de l'ordre de paiement sur lequel porte le litige, et cela dans un délai maximum de 13 mois, à compter de la date de l'opération contestée.

Le délai maximum durant lequel le porteur de la carte et/ou son représentant légal a la possibilité de déposer une réclamation, est fixé à 120 jours à compter de la date du débit de l'ordre de paiement contesté, lorsque le prestataire de services de paiement de l'Accepteur est situé hors de l'Espace Economique Européen, hors de Saint Pierre et Miquelon et de Mayotte.

Les réclamations qui portent sur le prix des biens ou services achetés ne sont pas recevables auprès de La Banque Postale. Seules celles qui portent sur l'absence ou la mauvaise exécution de l'ordre de paiement donné par le porteur de la carte à La Banque Postale sont visées par le présent article.

Par dérogation, le porteur de la carte a le droit au remboursement d'une opération de paiement autorisée si l'autorisation donnée n'indiquait pas le montant exact de l'opération et si le montant de l'opération de paiement dépasse le montant auquel le porteur de la carte peut raisonnablement s'attendre. Dans ce cas, La Banque Postale peut demander au titulaire de la carte de fournir tous les éléments relatifs au remboursement demandé.

La demande de remboursement doit être présentée avant l'expiration d'une période de huit semaines à compter de la date du débit de l'ordre de paiement objet de la demande de remboursement sur la carte. La Banque Postale dispose d'un délai de dix jours ouvrables, à compter de la réception de la demande de remboursement pour effectuer le remboursement ou pour justifier son refus d'y procéder.

Les parties conviennent d'apporter les meilleurs soins à leur information réciproque sur les conditions d'exécution de l'opération. Le cas échéant, et notamment en cas de fraude ou de suspicion de fraude commise par un tiers identifié ou non, La Banque Postale peut demander un récépissé ou une copie d'un dépôt de plainte.

Suite à réclamation, le porteur de la carte peut être remboursé :

- du montant des débits contestés de bonne foi par le porteur de la carte ou son représentant légal s'il est mineur, dans le cas de perte et/ou vol, d'utilisation frauduleuse ou de détournement de sa carte et des données qui y sont liées, pour des opérations survenues avant la demande d'opposition conformément à l'article « Responsabilité du porteur »,
- du montant de tous les débits contestés de bonne foi par le porteur de la carte pour des opérations survenues après la demande d'opposition conformément à l'article « Responsabilité du porteur », de telle manière que le montant disponible est rétabli dans l'état où il se serait trouvé si le débit des montants contestés n'avait pas eu lieu.

Le remboursement s'effectue par réaffectation sur sa Carte Regliss des sommes dues.

17- PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, il est précisé que les données à caractère personnel recueillies, sur le bulletin de souscription, sont obligatoires pour la souscription de la Carte Regliss à l'exception de celles précédées d'un double astérisque (**). A ce titre, elles feront l'objet de traitements dont les responsables sont respectivement La Banque Postale pour l'ensemble des données et CRM Services pour le compte de la SNCF pour les données d'identification du porteur et du souscripteur à l'exclusion des données bancaires, ce qu'acceptent les personnes sur lesquelles portent les données.

Ces données pourront être utilisées pour les besoins de la gestion des opérations effectuées en exécution des services souscrits, notamment afin de permettre la fabrication de la carte, la gestion de son fonctionnement et d'assurer la sécurité des paiements, par La Banque Postale, CRM Services et la SNCF, leurs prestataires et partenaires commerciaux, et les sociétés de leurs groupes ; elle pourront être également utilisées pour les actions commerciales de La Banque Postale, CRM Services et la SNCF et, des sociétés de leurs groupes. Elles pourront être communiquées aux sociétés desdits groupes ou à des tiers pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires.

Les personnes sur lesquelles portent les données acceptent que celles-ci soient exploitées et/ou communiquées selon les modalités précisées ci-avant.

Les personnes sur lesquelles portent ces données bénéficient du droit d'en obtenir communication, par voie postale, auprès de La Banque Postale Centre National de la Monétique - Service Carte Regliss - rue Philippe Lebon – BP 1610 – 87074 Limoges Cedex 9, d'en exiger, si nécessaire, la rectification, et de s'opposer à leur utilisation à des fins de prospection, notamment, commerciale.

18- SANCTIONS

Toute fausse déclaration est passible des sanctions prévues par la loi.

Toute fausse déclaration ou usage abusif de la carte peut également entraîner la résiliation telle que prévue dans l'article « Durée du contrat et résiliation ».

19 - MODIFICATIONS DES CONDITIONS DU CONTRAT

La Banque Postale se réserve le droit d'apporter des modifications, notamment tarifaires, aux conditions générales applicables aux particuliers dans les conditions tarifaires, qui seront communiquées par écrit (papier ou électronique) au porteur de la carte et/ou à son représentant légal, deux mois avant la date de leur entrée en vigueur. L'absence de contestation notifiée à La Banque Postale avant l'expiration du délai précité vaut acceptation de ces modifications. Dans le cas où le porteur de la carte et/ou à son représentant légal, n'accepte pas les modifications, il a le droit de résilier immédiatement et sans frais le présent contrat.

20 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODIFICATIONS

Les opérations réalisées par le porteur de la carte peuvent être l'objet d'une tarification qui figure dans les « Conditions et tarifs des prestations financières applicables aux particuliers ».

La Banque Postale se réserve le droit d'apporter des modifications tarifaires qui sont communiquées par écrit (papier ou électronique) au porteur de la carte et/ou son représentant légal trois mois avant la date d'application envisagée. L'absence de contestation par le porteur de la carte et/ou son représentant légal dans un délai de deux mois après cette communication vaut acceptation de ces modifications tarifaires.

Carte REGLISS Assurance et Assistance

Conditions Générales valant notice d'information

Contrat d'assurance et d'assistance n° 79 539 690, conforme à l'article L 127-1 et suivants du Code des assurances.

Contrat collectif d'assurance souscrit par **La Banque Postale** au profit des porteurs de la carte REGLISS, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 2.342.454.090 Euros, dont le siège social est situé au 115, rue de Sèvres, 75275 Paris Cedex 06, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 421 100 645 - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 023 424.

Auprès de **GAN EUROCOURTAGE IARD**, entreprise régie par le Code des Assurances, Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, au capital de 8 055 654 euros – Tour Gan Eurocourtage, 4–6 avenue d'Alsace 92 033 LA DEFENSE CEDEX - Siège social : 8-10 rue d'Astorg 75 383 PARIS CEDEX 08 – RCS PARIS 410 332 738, par l'intermédiaire de **SOGERCO**, Société Anonyme au capital de 117 386 Euros dont le siège social est situé 83, boulevard du Montparnasse, 75006 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 632 029 302. Courtier d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 023 485.

BON A SAVOIR

En cas de perte ou de vol de votre moyen de paiement :

Contactez immédiatement le Service Regliss pour faire opposition et déclarer le sinistre au numéro 0 825 007 020* (ou le 09 69 36 70 20** depuis l'étranger uniquement) ou par Internet sur www.carte-regliss.fr

**Important : dans tous les cas, confirmez votre opposition par écrit au Centre National de la Monétique (CNM).
Adresse postale : SERVICE CARTE REGLISS - La Banque Postale - Centre National de la Monétique - 87074 LIMOGES Cedex 9**

Pour la mise en jeu des garanties d'assistance, contactez le 0 825 007 020* (ou le 09 69 36 70 20 depuis l'étranger uniquement)**

* Coût de l'appel : 0,15€ TTC/min à partir d'un poste fixe selon tarif France Télécom en vigueur au 01/01/08.

** Coût de communication selon le tarif des opérateurs de télécommunication.

1- DEFINITIONS

SOUSCRIPTEUR : La Banque postale, agissant pour le compte des Assurés et Bénéficiaires désignés dans le Bulletin d'adhésion.

L'ASSUREUR & L'ASSISTEUR : Gan Eurocourtage IARD.

L'ASSISTEUR : Gan Assistance.

L'ASSURE et LE BENEFICIAIRE : Le titulaire de la Carte de paiement internationale Regliss, désigné comme tel sur la demande d'adhésion.

L'ADHERENT : le parent du titulaire de la Carte Regliss ou le porteur majeur de la carte Regliss, signataire du bulletin d'adhésion, qui s'engage de ce fait, à régler la cotisation pour le compte du titulaire de la carte.

PERIODE DE GARANTIE, il s'agit :

- d'une part, de la période de validité du contrat n° 79 539 690, souscrit par LABANQUE POSTALE auprès de GAN Eurocourtage, comprise entre sa date d'effet et celle de sa résiliation,
- et d'autre part, de la période de validité de votre adhésion au dit contrat.

CARTE REGLISS : carte bancaire rechargeable offrant les fonctionnalités précisées par les Conditions d'Utilisations de la Carte fournies à l'adhérent par La Banque postale.

TIERS : toute personne autre que l'Assuré ou l'adhérent de la carte Regliss.

SINISTRE : survenance d'un événement de nature à entraîner l'application d'une des garanties du présent contrat.

VOL CARACTERISE : tout vol commis par un tiers sous condition d'agression ou d'effraction.

AGRESSION : tout acte de violence commis par un tiers provoquant des blessures physiques ou contrainte (menace) physique exercée volontairement par un tiers en vue de déposséder l'Assuré.

EFFRACTION : le forçement, la dégradation ou la destruction de tout dispositif de fermeture de l'habitation principale ou secondaire de l'Assuré ou de son véhicule.

2 - ASSURANCE

SECURITE CARTES

Objet de la garantie : rembourser l'Assuré des pertes pécuniaires qu'il subit en cas d'opérations de paiement ou de retrait effectuées frauduleusement par un tiers à l'aide de sa Carte Regliss perdue ou volée pendant la durée de son adhésion, dans la mesure où ces opérations frauduleuses surviennent entre le moment de la perte ou du vol de sa carte et sa mise en opposition et relèvent de sa responsabilité, conformément au contrat porteur de la carte.

- **Exclusions :** la faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré ou de l'un de ses proches, la guerre civile ou étrangère, l'embargo, la confiscation, la capture ou la destruction par ordre d'un gouvernement ou d'une autorité publique, ainsi que la désintégration du noyau atomique ou tout rayonnement ionisant.
- **Plafond de garantie :** 799 euros par sinistre et par année d'assurance. Toutes les utilisations frauduleuses commises à la suite de la même perte ou du même vol de carte constituent un seul et même sinistre.
- **Territorialité :** monde entier.

En cas de sinistre : sous peine de déchéance (sauf cas fortuit ou de force majeure), l'Assuré doit :

• **D'une part, dès qu'il constate la perte ou le vol de sa carte :**

- mettre immédiatement la carte en opposition, soit par téléphone au **0 825 007 020*** (ou le **09 69 36 70 20**** depuis l'étranger uniquement), soit par Internet sur le site dédié : **www.carte-regliss.fr**
- le parent ou le porteur majeur doit confirmer par écrit l'opposition dans les plus brefs délais auprès du C.N.M. à l'adresse postale suivante : La Banque Postale - Centre National de la Monétique - Service Carte Regliss - 87074 LIMOGES Cedex 9.
- en cas de vol : faire le plus rapidement possible un dépôt de plainte auprès des autorités de police compétentes.

• **D'autre part, dès qu'il constate le débit des opérations effectuées frauduleusement à l'aide de sa carte perdue ou volée :**

- Le parent ou le porteur majeur doit déclarer le débit d'opérations effectuées frauduleusement par écrit au C.N.M.
- Déclarer le plus rapidement possible le sinistre au **Service Carte Regliss** en téléphonant au numéro **0825 007 020*** (ou le **09 69 36 70 20**** depuis l'étranger uniquement).
- S'il s'agit d'une perte : faire le plus rapidement possible un dépôt de plainte pour utilisation frauduleuse.

* Coût de l'appel : 0,15€ TTC/min à partir d'un poste fixe selon tarif France Télécom en vigueur au 01/01/08 ** Coût de communication selon le tarif des opérateurs de télécommunication.

• **Suite à sa déclaration, l'Assuré doit alors adresser par courrier au Service Carte Regliss, Laser Assurances – Centre de Relation Clientèle – BP 90214 – 33041 Bordeaux Cedex, les pièces justificatives suivantes :**

- courrier de déclaration de sinistre,
- l'original du dépôt de plainte,
- la copie des lettres confirmant l'opposition de la carte perdue ou volée,
- la copie de la lettre indiquant le débit d'opérations effectuées frauduleusement,
- la liste des opérations attestant des débits effectués frauduleusement,
- la copie du ou des courriers qui lui ont été envoyés par La Banque Postale, reprenant le montant des utilisations frauduleuses effectivement mises à sa charge pour les opérations relevant de sa responsabilité,
- la copie du Bulletin d'adhésion,
- le RIB de l'Adhérent.

• **Dispositions particulières :**

- **Expertise/Enquête :** GAN EUROCOURTAGE IARD peut missionner un expert ou un enquêteur pour apprécier les circonstances du sinistre et procéder à l'évaluation de l'indemnité.
- **Paiement de l'indemnité :** toute indemnité est payée par virement sur le compte Bénéficiaire, dans les 10 jours ouvrés qui suivent la réception, par Service Carte Regliss, de l'ensemble des pièces que l'Assuré doit fournir et, le cas échéant, du rapport de l'expert ou de l'enquêteur.
- **Modalités d'examen des réclamations :** en cas de difficultés relatives à son adhésion ou un sinistre, l'Adhérent doit contacter le numéro **0825 007 020*** (ou le **09 69 36 70 20**** depuis l'étranger uniquement), **Service Carte Regliss, Assurances**. Si la réponse obtenue n'est pas satisfaisante, l'Adhérent peut adresser sa réclamation par écrit à :

Gan Eurocourtage IARD
Tour Gan Eurocourtage
Service des relations avec les consommateurs
4-6 avenue d'Alsace
92033 LA DEFENSE CEDEX

Si enfin votre désaccord persistait après la réponse donnée, vous pourriez demander l'avis du Médiateur de GAN EUROCOURTAGE IARD dans les conditions qui vous seraient communiquées sur simple demande à l'adresse ci-dessus.

* Coût de l'appel : 0,15€ TTC/min à partir d'un poste fixe selon tarif France Télécom en vigueur au 01/01/08 ** Coût de communication selon le tarif des opérateurs de télécommunication.

- **Prescription :** toute action née du contrat Regliss est prescrite dans les 2 ans à compter de l'événement qui lui a donné naissance. La prescription peut s'interrompre par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

3 - ASSISTANCE

• MISE EN ŒUVRE DES GARANTIES

GAN Assistance assure l'organisation des prestations et la couverture des garanties décrites ci-dessous 24 h sur 24 et 7 jours sur 7.

Ce service « GAN ASSISTANCE » est accessible :

- par téléphone au 0 825 007 020* (ou le 09 69 36 70 20** depuis l'étranger uniquement)

- par fax au 01 48 82 85 49**

*Coût de l'appel : 0,15€ TTC/min à partir d'un poste fixe selon tarif France Télécom en vigueur au 01/01/08
**Coût de communication selon le tarif des opérateurs de télécommunication.

Le Bénéficiaire des garanties d'assistance est le porteur de la Carte de paiement internationale Regliss, désigné comme tel sur le bulletin d'adhésion.

Seul l'appel téléphonique du Bénéficiaire au moment de l'événement permet la mise en œuvre des prestations d'assistance.

Dès réception de l'appel, GAN Assistance, après avoir vérifié les droits du demandeur, organise et prend en charge les prestations prévues.

Pour bénéficier d'une prestation, GAN Assistance peut demander au Bénéficiaire de justifier de la qualité qu'il invoque et de produire, à ses frais, les pièces et documents prouvant ce droit.

GAN Assistance intervient dans la limite des accords donnés par les Autorités Locales.

• DEFINITIONS

Pour l'application des présentes garanties, il faut entendre par :

Accident grave du Bénéficiaire : Toute atteinte corporelle décelable non intentionnelle de la part du bénéficiaire provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure et lui interdisant tout déplacement par ses propres moyens.

Maladie grave du bénéficiaire survenue à l'étranger : Une altération de santé constatée par une autorité médicale notoirement compétente interdisant de quitter la chambre et impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre.

Proche en charge du transfert du Bénéficiaire : Membre de la famille résidant au domicile de départ ou d'arrivée du porteur de la carte.

• GARANTIES

3.1. ASSISTANCE VOYAGE FRANCE ET ETRANGER

Le Bénéficiaire doit permettre aux médecins de GAN Assistance l'accès à toute information médicale le concernant. Cette information sera traitée dans le respect du secret médical.

GAN Assistance ne peut en aucun cas se substituer aux organismes locaux de secours d'urgence.

3.1.1. Rapatriement médical :

En cas d'accident grave survenu en France ou à l'étranger ou de maladie grave survenant lors d'un déplacement à l'étranger d'un assuré, GAN Assistance organise et prend en charge son transport jusqu'à son domicile ou jusqu'à l'hôpital le plus proche de son domicile, par le moyen le plus approprié.

La décision de rapatriement est prise par le médecin conseil de GAN Assistance, après avis du médecin traitant, et éventuellement du médecin de famille. Seules les exigences d'ordre médical sont prises en considération pour arrêter le choix du moyen de transport et du lieu d'hospitalisation dans lequel GAN Assistance aura réservé, si nécessaire, une place.

Sur prescription médicale, GAN Assistance organise et prend en charge le transport retour d'une personne qui voyage avec le Bénéficiaire ou, à défaut, d'un accompagnant.

GAN Assistance se réserve le droit de réclamer le remboursement du (des) titre(s) de transport initial prévu éventuellement détenu(s) et non utilisé(s) du fait du rapatriement dans l'hypothèse où le voyageur accepterait de rembourser l'Assuré.

3.1.2. Visite d'un proche à l'étranger :

En cas d'hospitalisation à l'étranger pour une durée de plus de 3 jours d'un Bénéficiaire en déplacement, si celui-ci est seul sur place et, si les médecins ne préconisent pas de rapatriement immédiat, GAN Assistance organise et prend en charge le déplacement aller/retour (train 1ère classe ou avion classe économique) d'une personne désignée par le Bénéficiaire hospitalisé, et résidant en France métropolitaine, afin de se rendre à son chevet.

Les frais d'hébergement de cette personne ne sont pas pris en charge.

La garantie ci-dessus est également mise en œuvre au départ d'un département d'outre-mer si le domicile du Bénéficiaire est situé dans un département d'Outre-Mer.

3.1.3. Retour anticipé uniquement depuis l'Etranger :

GAN Assistance organise et prend en charge le retour prématuré du Bénéficiaire en déplacement à l'étranger en cas de décès en France du conjoint (ou concubin notoire ou PACSE), d'un ascendant au premier degré ou descendant au premier degré.

La prise en charge du retour anticipé du Bénéficiaire s'effectue sur la base d'un titre de transport aller/retour pour regagner le domicile, ou le lieu des obsèques en France.

La mise à disposition du titre de transport est immédiate mais, il sera demandé au Bénéficiaire du retour anticipé de fournir, dès que possible, une copie du certificat de décès ainsi que tout document utile permettant d'établir le degré de parenté.

3.1.4. Frais médicaux :

- Prise en charge des frais médicaux et d'hospitalisation à l'Etranger :

A la suite d'accident ou de maladie graves du Bénéficiaire survenu à l'étranger GAN Assistance prend en charge à concurrence de 6 000 € par année d'assurance la partie des frais médicaux et/ou d'hospitalisation - engagés avec son accord - qui n'a pas été prise en charge par les organismes sociaux et/ou tout organisme de prévoyance ou

complémentaire du Bénéficiaire.

- Avance de fonds :

En cas de nécessité, GAN Assistance pourra, sur justificatif, consentir une avance de fonds contre la remise d'un chèque de garantie ou d'une reconnaissance de dette. Cette avance est remboursable dans le mois qui suit le retour en France du bénéficiaire, à défaut le chèque de garantie est encaissé dans les 45 jours.

- Exclusions particulières :

- Les frais médicaux en France.
- Les remboursements de prothèses, appareillages.
- Les frais de cures thermales et de rééducation.

3.1.5. Frais de secours, frais de recherche, frais de cours de ski, frais de remontées mécaniques :

- Frais de recherche et/ou de secours en mer, lac et rivière, sur terre, en montagne : GAN Assistance prend en charge le remboursement des frais de recherche et/ou de secours à concurrence de 4.500 € par année d'assurance. Cette prestation s'applique aux frais de recherche et/ou de secours non pris en charge par les organismes publics de secours.

- Frais de remontées mécaniques et cours de ski inutilisés par suite d'accident : En cas d'accident entraînant l'impossibilité médicale d'exercer l'activité prévue, GAN Assistance rembourse les frais de cours/stages et les forfaits de remontées mécaniques inutilisés, au prorata du temps restant à courir et sur présentation des justificatifs :

- les frais de remontées mécaniques sont remboursés dans la limite de 16€ par jour et par Assuré dans la limite de 7 jours,
- les cours de ski sont remboursés dans la limite de 16€ par jour et par Assuré dans la limite de 7 jours.

- Modalités d'application et procédure de déclaration :

Le Bénéficiaire, ou toute personne agissant en son nom, doivent aviser GAN Assistance immédiatement verbalement et, au plus tard, dans les 48 heures suivant l'intervention. Sous peine de déchéance, sauf cas fortuit ou de force majeure, dans les 5 jours suivant la date de facture, le Bénéficiaire, ou leurs ayants droit, doivent faire parvenir directement à GAN Assistance :

- l'original de la (des) facture(s) acquittée(s) et faisant ressortir la date, les motifs et la nature de l'intervention,
- un certificat médical initial précisant la nature de l'atteinte corporelle grave, adressé sous pli confidentiel au Médecin Chef de GAN Assistance,
- un certificat de décès ou un constat des Autorités de police, suivant le cas.

- Remboursement :

Le remboursement des frais se fait exclusivement au Bénéficiaire ou à ses ayants droit, à l'exclusion de toute autre personne physique ou morale. Toute intervention et demande de remboursement non conforme à ces dispositions entraîne la déchéance de tout droit à remboursement.

3.1.6. Envoi de médicament :

Lors de son séjour à l'étranger, un Bénéficiaire a besoin de médicaments, GAN Assistance organise et prend en charge sous réserve qu'ils soient introuvables sur place, la recherche et l'envoi des médicaments indispensables à la poursuite d'un traitement en cours ou tout appareil indispensable dans les actes de la vie quotidienne. Les frais de médicaments ou d'appareil, ainsi que les frais de douanes restent à la charge du Bénéficiaire. La garantie est accordée sous réserve d'accord d'acheminement par les Autorités Locales.

3.1.7. Rapatriement de corps :

En cas de décès d'un bénéficiaire, GAN Assistance organise et prend en charge le transport du corps ainsi que les frais directement nécessités par le transport du corps organisé par elle jusqu'au lieu d'inhumation proche de son domicile en France métropolitaine ou Département d'Outre-mer.

Les frais de cérémonie et d'inhumation restent à la charge de la famille.

En cas de décès à l'étranger uniquement, si la présence d'un ayant droit est requise par les Autorités Locales pour effectuer les démarches nécessaires au rapatriement, GAN Assistance met à sa disposition et prend en charge un titre de transport aller/retour. Les frais d'hébergement de cette personne ne sont pas pris en charge.

3.1.8. Prise en charge des honoraires d'avocat :

Si le Bénéficiaire est incarcéré ou menacé de l'être à la suite d'un événement survenant lors de son séjour à l'étranger, GAN Assistance prend à sa charge les frais d'un homme de loi à concurrence de 8 000 € TTC par événement, le règlement intervenant sur justificatif.

3.1.9. Avance de la caution pénale :

Si lors de son séjour à l'étranger, le Bénéficiaire est passible de poursuite judiciaire, d'incarcération pour non-respect ou violation involontaires des lois et règlements locaux, GAN Assistance fait l'avance de la caution exigée par les Autorités Locales pour permettre sa mise en liberté provisoire avec un plafond de 15 000 €, le règlement intervenant sur justificatif.

Cette avance est consentie contre une reconnaissance de dette ou un chèque de garantie (à déposer de préférence en France). Elles sont remboursables à GAN Assistance dans les 30 jours qui suivent la date de mise à disposition des fonds. Ce délai pourra être renouvelé. Si cette caution est remboursée avant ce délai par les Autorités du pays, elle doit être aussitôt restituée à GAN Assistance. Si le bénéficiaire est cité devant un tribunal et ne s'y présente pas, GAN Assistance exigera immédiatement le remboursement de la caution.

3.2 - ASSISTANCE VOYAGE EN TRAIN : avant, pendant et après le voyage en train

3.2.1. Lors de la montée et/ou la descente de train

En cas d'indisponibilité de se déplacer directement consécutive à une maladie ou à un accident, de la personne en charge d'emmener ou d'aller rechercher à la gare le Bénéficiaire, porteur de la Carte Regliss, Gan Assistance organise, met en relation et prend en charge le transport du Bénéficiaire en taxi de son domicile à la gare (lieu de départ du train) et/ou de la gare à son domicile.

Il appartient au Bénéficiaire de prouver tous les éléments constitutifs de l'indisponibilité, dû à la maladie ou l'accident de la personne en charge de son transfert par une attestation médicale, un constat d'accident, ou tout document permettant d'apporter la preuve de l'évènement générateur de la garantie.

3.2.2. En cas de panne et/ou retard de train

En cas de panne ou de retard de train nécessitant le report au lendemain de la poursuite du voyage en train, GAN Assistance réserve au profit du Bénéficiaire une nuit d'hôtel et prend en charge les frais d'hébergement.

Si besoin, GAN Assistance organise et prend en charge le transport du bénéficiaire de la gare à l'hôtel et de l'hôtel à la gare.

Plafond de garantie :

GAN Assistance prend en charge les frais (taxis, hôtel) à concurrence de 150 € par sinistre, dans la limite de 2 sinistres par année d'assurance.

• Exclusions communes aux prestations d'assistance :

- Dans tous les cas les prestations qui n'ont pas été demandées et/ou qui n'ont pas été organisées par GAN Assistance ou en accord avec elle.
- Tout déplacement excédant 90 jours consécutifs, sauf pour les étudiants, exclusivement dans le cadre d'échanges universitaires à l'Etranger pour qui sont garantis les déplacements jusqu'à 12 mois consécutifs.
- La pratique professionnelle de toutes activités sportives.
- Les affections ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place et qui n'empêchent pas de poursuivre son voyage.
- Les maladies préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les six mois précédant la demande d'assistance.
- Les faits provoqués intentionnellement par le bénéficiaire ou résultant d'un suicide ou d'une tentative de suicide.
- Les voyages entrepris dans un but de diagnostic et/ou de traitement médical.
- Les convalescences et les affections en cours de traitement et non encore consolidées.
- Les dommages provenant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré.
- Les accidents résultant de l'usage d'alcool, de drogues ou de stupéfiants par l'Assuré.
- Les retards causés par des mouvements sociaux.

3.3. PRESTATION DE SERVICE : mise en relation avec un réseau de taxis

Cette prestation de service, accessible 7 jours sur 7, 24H/24, permet au Bénéficiaire d'être déposé à la gare ou après un voyage d'être emmené à son domicile ou dans tout autre lieu. Pour se faire, Gan Assistance organise et met en relation le Bénéficiaire avec une compagnie de taxis, disponible à prendre la course.

Le montant de la course n'est pas pris en charge par GAN Assistance.

• Circonstances exceptionnelles :

La responsabilité de GAN Assistance ne peut en aucun cas être engagée pour des manquements ou contretemps à l'exécution de ses obligations qui résulteraient de cas de force majeure ou d'événements tels que guerre civile ou étrangère, révolution, mouvement populaire, émeutes, grèves, saisies ou contraintes par la force publique, interdictions officielles, pirateries, explosions d'engins, effets nucléaires ou radioactifs, empêchements climatiques.

• DISPOSITIONS COMMUNES

• Effet et durée de l'adhésion : l'adhésion prend effet le jour de l'activation de la Carte Régliss par l'Adhérent après signature du bulletin d'adhésion et sous réserve du paiement de la cotisation annuelle de la carte. Elle est conclue pour une durée d'un an et est ensuite reconduite automatiquement d'année en année, sauf résiliation dans les conditions prévues ci-après.

• Résiliation d'une adhésion : l'adhésion aux garanties d'assurance et d'assistance de la Carte Régliss prend fin :

- Lorsque le contrat « Conditions générales Carte Régliss » est résilié conformément aux dispositions de l'article « Durée et résiliation » des conditions d'utilisation de la Carte Régliss.

- A l'initiative de l'Assureur du contrat « Sécurité Cartes » n° 79 539 690 et après accord de La Banque Postale, la résiliation d'une adhésion aux garanties d'assurance entraînant celle des services : chaque année à l'échéance annuelle de l'adhésion (l'Assureur devant en informer l'Adhérent par lettre recommandée, au moins 2 mois avant la date de l'échéance) ou en cas de sinistre (procédure prévue à l'article R 113-10 du Code des Assurances).

Les délais de résiliation indiqués ci-dessus sont décomptés à partir de l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de La Poste faisant foi.

- En cas de résiliation d'un contrat groupe d'assurance souscrit par La Banque Postale, l'adhésion cessant à l'échéance annuelle qui suit celle de la date de résiliation du contrat collectif d'assurance. L'Adhérent est informé de cette résiliation par écrit au moins 2 mois avant l'échéance annuelle de son adhésion.

• Fausse déclaration :

Toute réticence ou fausse déclaration portant sur les éléments constitutifs du risque ou du sinistre connus de l'Assuré l'expose aux sanctions prévues par le code des Assurances, c'est-à-dire : déchéance, réductions d'indemnités ou nullité du contrat (articles L. 113-8 et L. 113-9 du code des Assurances).

• Subrogation :

La Compagnie GAN Eurocourtage est subrogée, jusqu'à concurrence de l'indemnité versée par elle, dans les droits et actions de l'assuré contre les tiers responsables du sinistre (article L. 121.12 du Code des assurances).

• Communication aux tiers :

L'assuré autorise l'assureur à faire connaître, sur leur demande, aux tiers intéressés aux garanties accordées par le présent contrat, l'existence, ainsi que toute modification, suspension ou cessation de ses effets.

• Autorité de contrôle :

L'autorité chargée du contrôle des entreprises d'assurances est l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles (ACAM), 61 Rue Taitbout, 75009 PARIS

• Protection des données à caractère personnel :

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, il est précisé que les données à caractère personnel recueillies sont obligatoires pour permettre l'adhésion et la gestion de l'assurance et de l'assistance et, qu'à ce titre, elles feront l'objet d'un traitement dont les responsables sont La Banque Postale, GAN Eurocourtage IARD et GAN Assistance, chacune pour ce qui les concerne, ce qu'acceptent les personnes sur lesquelles portent les données.

Ces données pourront être utilisées pour les besoins de l'adhésion et de la gestion de l'assurance et de l'assistance par La Banque Postale, GAN Eurocourtage IARD et GAN Assistance, les prestataires et partenaires auxquels elles sont contractuellement liées ; elles pourront être également utilisées pour les actions commerciales de La Banque Postale, des prestataires et partenaires auxquels elle est contractuellement liée ; à ce titre elles pourront être communiquées aux sociétés susmentionnées. Elles

pourront également être communiquées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires.

Les personnes sur lesquelles portent les données acceptent que celles-ci soient exploitées et/ou communiquées selon les modalités précisées ci-avant. Les personnes sur lesquelles portent les données auront le droit d'en obtenir communication auprès de La Banque Postale, GAN Eurocourtage IARD et GAN Assistance, d'en exiger, le cas échéant, la rectification, de s'opposer à leur utilisation à des fins de prospection, notamment, commerciale.

Pour ce faire, un courrier indiquant le numéro [d'adhésion] est à adresser auprès du Centre National de la Monétique de La Banque Postale - Service Carte Regliss - rue Philippe Lebon - BP 1610 - 87 074 Limoges Cedex 9.

Les données à caractère personnel transmises à l'occasion de diverses opérations de transfert de fonds et notamment de virement (Règlement CE/1781 du 15.11.2006), peuvent faire l'objet d'une communication dans un pays de l'Union européenne ou hors de l'Union européenne. Ces données peuvent être adressées à leur demande, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux ou de la lutte contre le financement du terrorisme.

Pour ces mêmes raisons, certaines de vos données seront transmises, le cas échéant, à la banque du bénéficiaire située dans un pays de l'Union Européenne ou hors de l'Union européenne.

Le titulaire peut refuser que ses données soient utilisées à des fins de prospection commerciale sur le bulletin d'adhésion à la Carte Regliss.

SYNTHESE : TABLEAU DES GARANTIES ET DES FRANCHISES

Garanties	Montants et limites	Franchise
ASSURANCES		
SECURITE CARTE : Elle vous assure contre l'utilisation frauduleuse de la carte en cas de perte ou de vol, avant que vous ayez fait opposition.	Et ce, dans la limite de 799 € par sinistre et par année d'assurance.	Néant
ASSISTANCE		
VOYAGE EN FRANCE ET A L'ETRANGER		
Rapatriement médical	Frais réels	Néant
Visite d'un proche à l'étranger		
Retour anticipé uniquement depuis l'étranger		
Envoi de médicament		
Rapatriement de corps		
Frais médicaux	A concurrence de 6 000 € par année d'assurance	Néant
Frais de secours, frais de recherche, Frais de cours de ski, Frais de rementées mécaniques	A concurrence de 4 500 € par année d'assurance Dans la limite de 16 € / jour maximum 7 jours Dans la limite de 16 € / jour maximum 7 jours	
Honoraires d'avocat	A concurrence de 8 000 € TTC par événement	
Avance caution pénale	A concurrence de 15 000 €	
VOYAGE EN TRAIN - Montée et descente du train - Pendant le voyage, en cas de panne ou de retard du train	150 € par sinistre dans une limite de 2 sinistres par année d'assurance	
SERVICES		
Mise en relation avec une compagnie de taxis.	Pour l'aller ou le retour à la gare	Néant

Conditions Générales d'Utilisation des Services Voyages REGLISS

1. GÉNÉRALITÉS ET BÉNÉFICIAIRES DES SERVICES VOYAGES REGLISS

- La Société Nationale des Chemins de fer Français (SNCF), Etablissement public industriel et commercial immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B.552.049.447, dont le siège est situé au 34 rue du Commandant Mouchotte, 75014 Paris, propose, via sa filiale CRM Services, Société par Actions Simplifiée sise 7 rue Pablo Neruda - 92300 Levallois Perret et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 477 909 436, aux clients de la Banque Postale porteurs d'une carte de paiement Regliss, de bénéficiaire, en cas d'achat de certains billets de train de la SNCF, de services optionnels et gratuits d'information associés à leur trajet (ci-après les « Services »). Les conditions relatives à l'activation et à la délivrance de ces Services sont décrites dans le présent document.
- L'utilisation des Services implique l'acceptation pleine et entière des présentes conditions générales d'utilisation (les « Conditions Générales ») lors de l'activation desdits Services.

2. CONDITIONS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES SERVICES

Les Services ne peuvent être délivrés par la SNCF que si l'Utilisateur remplit les conditions ci-après définies :

- L'Utilisateur doit avoir préalablement activé les Services désirés dans son espace privatif sur la page relative aux Services consultable sur le site internet www.carte-regliss.fr dans l'espace « Services Voyages Regliss » situé dans l'onglet « Mes Voyages » (ci-après l' « Espace Services »).
- L'Utilisateur doit avoir payé un titre de transport SNCF éligible aux Services désirés (dont la liste est disponible en annexe aux présentes Conditions Générales et sur l'Espace Services exclusivement avec sa Carte Regliss et au moins sept (7) jours calendaires avant la date du voyage.
- Dans certains cas, comme précisé en article 2.3., l'Utilisateur doit, après l'acquisition du titre de transport éligible aux Services désirés, confirmer son activation des Services soit en appelant la « ligne dédiée Regliss » dont les coordonnées sont mentionnées en article 11, soit en envoyant un email depuis le formulaire de contact prévu à cet effet dans la rubrique « Contactez-nous ».
- L'Utilisateur doit avoir rempli les champs nécessaires à leur délivrance (le cas échéant, n° de téléphone portable d'un des 3 opérateurs métropolitains ou opérateur DOM-TOM, adresse email...).

En cas d'annulation du voyage ou d'échange de billets moins de sept (7) jours calendaires avant la date de voyage, les Services resteront affectés au trajet initialement prévu.

De même, en cas de modification des données de l'Utilisateur utilisées dans la délivrance des Services moins de sept (7) jours calendaires avant la date de voyage, les Services resteront fournis aux coordonnées précédemment renseignées.

Le détail précis des différentes conditions de délivrance des Services est précisé ci-dessous.

2.1. Activation des Services

Les Services peuvent être activés par l'Utilisateur à partir de l'Espace Services. Chacun des Services proposés peut être activé indépendamment des autres Services.

Lors de l'activation de ces Services, l'Utilisateur doit renseigner un numéro de téléphone mobile et/ou une adresse de courrier électronique selon la nature des Services qu'il souhaite utiliser.

Pour chaque Service impliquant l'envoi d'un SMS, l'Utilisateur a cependant la possibilité de renseigner un numéro de téléphone différent.

Les Services devront être activés préalablement à l'achat du titre de transport SNCF. Dans le cas où l'Utilisateur activerait les Services après l'achat du titre de transport, ceux-ci lui seront alors délivrés sur ses prochains achats de billets mais en aucun cas pour les titres de transport déjà payés même si l'activation est réalisée avant le départ du train.

2.2. Achat de billet avec la Carte Regliss

La délivrance des Services est également soumise à la condition que le paiement du titre de transport SNCF pour lequel seront utilisés les Services soit effectué avec la Carte Regliss auprès :

- des guichets en gare ou boutiques SNCF,
- sur Ligne Directe au 36-35 (0,34 centimes d'euro la minute hors coût éventuel de l'opérateur),
- de voyages-sncf.com ou de toutes agences de voyages agréées SNCF (agences de voyage physiques ou en ligne), ou
- d'une Borne Libre Service.

En cas d'achat en guichet, boutique ou via Ligne Directe, l'Utilisateur doit manifester dès le début de sa commande son intention de payer avec la Carte Regliss.

2.3. Confirmation d'activation

En cas d'achat de billet de train sur Borne Libre Service ou auprès d'une agence de voyage, l'Utilisateur doit de plus procéder, postérieurement à l'achat, à l'une des opérations suivantes :

- Appeler la « ligne dédiée Regliss » dont les coordonnées sont mentionnées en article 11, ou
- Envoyer un email depuis la rubrique « Contactez-nous » via le formulaire de contact prévu à cet effet.

3. DESCRIPTION DES SERVICES FOURNIS

3.1. Mémo Voyage

Le Mémo Voyage est un service proposé exclusivement par courrier électronique à l'adresse indiquée par l'Utilisateur la veille de son voyage. Il apporte une solution à chaque étape du voyage :

- un récapitulatif des informations apparaissant sur son billet de train,
- un plan de la gare de départ et/ou d'arrivée avec la localisation des emplacements principaux (Consignes, toilettes, guichets...), et
- des informations pratiques afin d'améliorer son voyage.

Le Mémo Voyage concerne un nombre de gares défini, dont la liste est disponible en annexe aux présentes Conditions Générales et sur l'Espace Services. En conséquence, certains Mémo Voyage pourront ne pas comporter l'ensemble des informations définies ci-dessus (notamment le plan de gare en l'absence d'inscription de la gare concernée dans la liste).

Il est précisé qu'en cas de nouveau trajet réalisé dans les 90 jours et identique au trajet ayant donné lieu au Mémo Voyage, un nouveau Memo Voyage ne sera pas envoyé.

3.2. SMS Billet Recap

Ce Service consiste en l'envoi à l'Utilisateur d'un SMS la veille de son départ pour lui rappeler :

- La gare de départ,
- Le trajet,
- L'heure du départ du train,
- Le numéro du train,
- Le numéro de sa voiture, et
- Le numéro de sa place.

Le SMS Billet Récap concerne un certain nombre de gares, dont la liste est disponible en annexe aux présentes Conditions Générales et sur l'Espace Services. En conséquence, le Service ne pourra être délivré que si les gares de départ et d'arrivée sont définies sur cette liste au moment de l'activation.

Dans le cas de deux trajets inclus dans le même billet de train SNCF se déroulant dans un délai de 48 heures, il est précisé qu'un seul et unique SMS Billet Récap sera envoyé avec les informations concernant les deux trajets.

Il est précisé que le SMS Billet Récap ne vaut en aucun cas titre de transport.

3.3. SMS Info quai

Ce Service permet l'envoi à l'Utilisateur d'un SMS jusqu'à 20 minutes avant le départ pour lui indiquer le quai de départ du train.

Ce Service peut être délivré pour l'ensemble des gares définies en annexe aux présentes Conditions Générales et dans l'Espace Services. En conséquence, le Service ne pourra être délivré que si les gares de départ et d'arrivée sont définies sur cette liste au moment de l'activation.

3.4. SMS Alerte perturbation

Ce Service permet à l'Utilisateur de recevoir un SMS en cas de perturbations. Ces informations peuvent concerner des événements en lien avec le trajet de l'Utilisateur.

Le SMS Alerte perturbation concerne un nombre de trajets défini (gare de départ – gare d'arrivée), dont la liste est disponible en annexe aux présentes Conditions Générales et sur l'Espace Services. En conséquence, le Service ne pourra être délivré que si les gares de départ et d'arrivée sont définies sur cette liste au moment de l'activation.

3.5. Autres services

La SNCF se réserve la possibilité de proposer aux Utilisateurs de profiter, ponctuellement, de services supplémentaires dans les conditions définies dans les documents de communication y afférant.

4. RESPONSABILITÉ AU TITRE DES SERVICES FOURNIS

4.1. La SNCF assure la fourniture des Services dans la limite fixée par les ressources techniques disponibles. Il est notamment précisé que l'utilisation des Services impliquant un numéro de téléphone des DOM-TOM pourra avoir un impact en matière de délais de transmission des informations.

4.2. La SNCF ne peut être tenue pour responsable envers l'utilisateur de tout dommage direct ou indirect causé par l'activation ou l'utilisation des Services tels que notamment la perte de données, de bénéfices, de chiffre d'affaires d'opportunité, ou autres pertes financières, de revenus ou d'économies escomptées, pour quelque cause que ce soit.

L'activation des Services sur l'Espace Services implique la connaissance et l'acceptation par l'Utilisateur des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau. Il appartient à tout Utilisateur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à l'Espace Services se fait sous son entière responsabilité.

4.3. En outre, la SNCF rejette toute responsabilité en cas de dysfonctionnements ou d'interruptions des Services s'ils sont imputables aux Utilisateurs, à des tiers, y compris les opérateurs de téléphonie mobile et fournisseurs d'accès Internet des Utilisateurs, ainsi qu'en cas de Force Majeure. La responsabilité de la SNCF ne pourra être engagée si les informations communiquées pour la délivrance des Services (notamment l'adresse électronique ou le numéro de mobile) sont incomplètes ou inexactes.

4.4. Dans le cadre de la délivrance des Services, la SNCF s'efforce de fournir des informations aussi précises que possible. Toutefois, elle ne pourra être tenue responsable des omissions, des inexactitudes et des carences dans leur fourniture ou mise à jour, si celles-ci sont imputables à l'Utilisateur, au fait d'un tiers qui serait imprévisible ou insurmontable, ou à un cas de force majeure.

La SNCF ne saurait en outre être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet ou de télécommunication mobile, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des informations relatives au Services ou sur le temps de connexion.

5. RÉSILIATION ANTICIPÉE

5.1. Tout manquement par un Utilisateur aux Conditions Générales, toute utilisation abusive ou frauduleuse des Services, toute falsification des informations communiquées à la SNCF ainsi que tout comportement préjudiciable de l'Utilisateur aux intérêts de la SNCF, de CRMServices et/ou de leur personnel pourra entraîner la résiliation de son adhésion aux Services, sans préjudice de toutes possibilités d'actions.

5.2. En cas d'exclusion de l'Utilisateur, les droits attachés aux Services sont perdus, sans que l'Utilisateur ne puisse prétendre à un quelconque dédommagement.

5.3. Il est précisé que toute résiliation du Contrat Porteur Regliss entraîne automatiquement la résiliation de l'adhésion aux Services.

5.4. De même, toute résiliation de l'adhésion aux Services par la SNCF pourra entraîner le blocage de la Carte Regliss par La Banque Postale et la résiliation par cette dernière du contrat Regliss.

6. PÉRIODE DE VALIDITÉ, ARRÊT ET MODIFICATION DES SERVICES

6.1. Sous réserve des situations visées au présent article ainsi qu'à l'article 5, l'activation des Services est souscrite pour une période indéterminée venant en tout état de cause à échéance lors de l'expiration de la Carte Regliss de l'Utilisateur.

6.2. La SNCF se réserve le droit de mettre fin aux Services en cessant à tout moment de les proposer aux Utilisateurs. Dans ce cas elle informera les Utilisateurs de la date de prise d'effet de cette décision. De même l'Utilisateur pourra, à tout moment et pour quelque raison que ce soit, désactiver les Services.

6.3. La SNCF se réserve le droit de procéder à tout moment à des modifications des Services en cas d'évènement extérieur l'y contraignant ou de motif lié à l'évolution technique. Dans ce cas, il est précisé que ces modifications ne sauraient remettre en cause le caractère gratuit des Services, les éléments décrits par l'Utilisateur lors de l'adhésion comme subordonnant son engagement, ni en altérer la qualité.

La SNCF, directement ou via CRMServices, informera les Utilisateurs des modifications envisagées par la mise à jour, si nécessaire, des Conditions Générales proposées lors de l'activation des Services et, pour les Utilisateurs ayant préalablement activé les Services, par notification individuelle. Les modifications des Services seront considérées comme acceptées si l'Utilisateur utilise les Services. Dans le cas contraire, l'Utilisateur pourra désactiver les Services.

7. DONNÉES PERSONNELLES ET OPPOSITIONS

7.1. L'Utilisateur s'engage, lors de toute utilisation des Services, à communiquer des informations exactes.

Toute mise à jour de ces informations devra être effectuée dans les meilleurs délais via le site Internet www.carte-regliss.fr (notamment sur l'Espace Services).

7.2. Conformément à la loi n° 78-017 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'Utilisateur est informé que les données le concernant feront l'objet d'un traitement de données à caractère personnel. Le responsable du traitement des données personnelles de l'Utilisateur est CRMServices pour le compte de la SNCF.

7.3. Les informations communiquées par les Utilisateurs lors de chaque activation des Services sont utilisées par CRMServices et la SNCF dans le cadre des finalités suivantes :

- la fourniture des Services.
 - la gestion de son compte lié aux Services.
 - en cas de fourniture d'informations relatives aux cartes de fidélité SNCF souscrites, l'enrichissement des informations des fichiers clients de la SNCF et de CRMServices.
 - la lutte contre la fraude (ex : contrôles d'identité ou de respect des conditions du Programme).
 - la gestion de statistiques relatives notamment au nombre d'Utilisateurs et au nombre d'utilisation des Services.
 - la fourniture, sauf opposition de l'Utilisateur, d'informations commerciales par voie électronique pour des services relatifs à des voyages en train de la SNCF.
- Les informations obtenues sont aussi transmises aux sous-traitants de CRMServices et de la SNCF aux fins des finalités précitées.

7.4. L'Utilisateur est informé qu'il dispose, sur les informations personnelles le concernant, d'un droit d'accès et de rectification. Il est également possible à l'Utilisateur de s'opposer, pour motif légitime, à ce que ses données fassent l'objet d'un traitement, ou, sans motif et sans frais, à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection notamment commerciale. Ces droits d'accès, d'opposition et de rectification peuvent être exercés en adressant une demande via les moyens définis à l'article 11.

7.5. L'Utilisateur est seul responsable de l'utilisation de sa Carte Regliss et de la protection des données y afférent (notamment le mot de passe).

Toute utilisation des Services faite préalablement à une opposition effectuée conformément aux dispositions des articles 10 et 11 des Conditions générales du Contrat Porteur de la Carte Regliss, est réputée effectuée par l'Utilisateur qui en assume l'entière responsabilité.

8. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX MINEURS

Il est précisé que le souscripteur de la Carte Regliss, en qualité de représentant légal, est responsable des conséquences de l'utilisation par un mineur des Services ainsi que de l'Espace Services.

9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- Le nom SNCF est une marque dûment déposée par la SNCF. Le logo SNCF est également protégé à titre de marque semi figurative.
- La SNCF est titulaire des droits de propriété intellectuelle et/ou détient les droits d'exploitation sur tous les éléments présents sur l'Espace Services, notamment les graphismes, les icônes, les images, les sons, les textes, les logiciels etc.
- Toute reproduction, imitation, représentation, adaptation, altération, diffusion ou rediffusion, en tout ou partie, du contenu de l'Espace Services, est interdite, quel que soit le moyen ou le procédé utilisé, sauf autorisation écrite préalable de la SNCF.
- Toute exploitation non autorisée de l'Espace Services ou de l'un quelconque de ses éléments constitutifs sera considérée comme constitutive d'une contrefaçon et poursuivie sur le fondement des dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle.
- Les informations transmises à l'Utilisateur le sont uniquement à titre personnel, en vue d'un usage strictement personnel. Le non respect de ces dispositions est susceptible de constituer un acte de contrefaçon engageant les responsabilités civile et pénale de tout contrevenant.
- De même, les bases de données d'informations sont protégées au titre du droit applicable aux bases de données. De sorte que toute extraction ou tentative d'extraction, fut-elle totale ou partielle, des données contenues sur l'Espace Services de la SNCF, est susceptible d'engager les responsabilités civile et pénale de tout contrevenant.

10. COMPATIBILITÉ TECHNIQUE ESPACE SERVICES

• La configuration minimum requise pour l'accès à l'Espace Services est la suivante:

Ecran : 800 X 600 minimum

Navigateurs : IE 6, IE 7, Safari 2, Firefox 2, Mozilla Firefox, Konqueror

• L'Utilisateur de l'Espace Services s'engage à accéder à l'Espace Services en utilisant un matériel répondant aux exigences de configuration ci-dessus décrites et ne contenant pas de virus.

11. QUESTIONS - RÉCLAMATIONS

Toutes questions ou réclamations relatives aux Services devront être adressées :

- soit via l'espace contact sur le site www.carte-regliss.fr (rubrique « contactez-nous »).

- soit par téléphone via la ligne dédiée Regliss : 0 825 007 020 (0,15 € TTC/min à partir d'un poste fixe selon tarif France Télécom en vigueur au 01/01/08).

Tout Utilisateur des Services déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales et les accepter en ces termes.

ANNEXE

Titres de transport SNCF éligibles aux Services :

Les titres de transport SNCF éligibles aux Services sont définis ci-dessous, pour chaque Service.

Il est entendu que les titres de transport éligibles au Services pourront, au regard notamment de l'évolution des offres et gammes de la SNCF, être amenés à évoluer, ce que le Client comprend et accepte expressément.

Memo Voyage :

Sous réserve de modification, ce Service est disponible pour les billets de train SNCF dont les gares de départ et d'arrivée sont indiquées ci-dessous :

ABBEVILLE - AEROPORT CDG 2 TGV - AGEN - AIX EN PROVENCE TGV - ALBERTVILLE - AMIENS - ANNECY - ANTIBES - AVIGNON CENTRE - AVIGNON TGV - BAR LE DUC - BAYONNE - BELFORT - BELLEGARDE - BESANCON - BORDEAUX ST JEAN - BOULOGNE VILLE - BOURG EN BRESSE - BOURGES - BREST - BRIVE LA GAILLARDE - CAEN - CAHORS - CANNES - CARCASSONNE - CHALON SUR SAONE - CHALONS EN CHAMPAGNE - CHAMBERY CHALLES EAUX - CHAMPAGNE ARDENNE - CHARLEVILLE MEZIERES - CHATEAUXROUX - CHATELLERAULT - CLERMONT FERRAND - COLMAR - DAX - DEAUVILLE - DIJON VILLE - DOLE VILLE - EPERNAY - EPINAL - EVREUX - FORBACH - GRANVILLE - GRENOBLE - HENDAYE - LA ROCHELLE VILLE - LAVAL - LE CREUSOT TGV - LE HAVRE - LE MANS - LES AUBRAIS ORLEANS - LIBOURNE - LILLE EUROPE - LILLE FLANDRES - LIMOGES MONTJOVIS - LISIEUX - LONGUEAU - LONS LE SAUNIER - LORRAINE TGV - LYON PART DIEU - LYON PERRACHE - LYON SAINT EXUPERY TGV - MACON LOCHE TGV - MACON VILLE - MARNE LA VALLEE CHESSY - MARSEILLE ST CHARLES - METZ - MONT DE MARSAN - MONTAUBAN VILLE BOURBON - MONTELMAR - MONTLUCON VILLE - MONTPELLIER ST ROCH - MOUTIERS SALINS BRIDES - MULHOUSE - NANCY VILLE - NANTES - NARBONNE - NEVERS - NICE VILLE - NIMES - NIORT - ORLEANS - PARIS EST - PARIS GARE DE LYON - PARIS MONT PARNASSE 1 2 - PARIS NORD - PAU - PERIGUEUX - PERPIGNAN - QUIMPER - REIMS - RENNES - ROUEN RIVE DROITE - ST ETIENNE CHATEAUCREUX - ST RAPHAEL - ALESCURE - STRASBOURG - TARBES - TGV HAUTE PICARDIE - THIONVILLE - TOULON - TOULOUSE MATABIAU - TOURS - TROYES - VALENCE TGV - VALENCE VILLE - VESOUL - VICHY - VIERZON

Sous réserve de modification, les plans sont disponibles pour les gares suivantes :

AVIGNON TGV - BORDEAUX ST JEAN - GRENOBLE - LILLE EUROPE - LYON PART DIEU - LYON PERRACHE - MONTPELLIER SAINT-ROCH - MARSEILLE ST CHARLES - NICE - NANTES - PARIS GARE DE LYON - PARIS MONT PARNASSE 1 ET 2 - PARIS NORD - RENNES - TOULON

SMS Billet recap / Info quai / SMS Alerte Perturbation :

Sous réserve de modification, ces Services sont disponibles :

Billet Recap : pour les billets de train SNCF dont les gares de départ et d'arrivée sont incluses dans la liste suivante.

SMS Alerte Perturbation, pour les billets de train SNCF dont la gare de départ et d'arrivée sont incluses dans la liste suivante.

Info Quai : pour les billets de train SNCF dont la gare de départ est incluse dans la liste suivante.

ABBEVILLE - AEROPORT CDG 2 TGV - AGEN - AIX EN PROVENCE TGV - ALBERTVILLE - AMIENS - ANNECY - ANTIBES - AVIGNON CENTRE - AVIGNON TGV - BAR LE DUC - BAYONNE - BELFORT - BELLEGARDE - BESANCON - BORDEAUX ST JEAN - BOULOGNE VILLE - BOURG EN BRESSE - BOURGES - BREST - BRIVE LA GAILLARDE - CAEN - CAHORS - CANNES - CARCASSONNE - CHALON SUR SAONE - CHALONS EN CHAMPAGNE - CHAMBERY CHALLES EAUX - CHAMPAGNE ARDENNE - CHARLEVILLE MEZIERES - CHATEAUXROUX - CHATELLERAULT - CLERMONT FERRAND - COLMAR - DAX - DEAUVILLE - DIJON VILLE - DOLE VILLE - EPERNAY - EPINAL - EVREUX - FORBACH - GRANVILLE - GRENOBLE - HENDAYE - LA ROCHELLE VILLE - LAVAL - LE CREUSOT TGV - LE HAVRE - LE MANS - LES AUBRAIS ORLEANS - LIBOURNE - LILLE EUROPE - LILLE FLANDRES - LIMOGES MONTJOVIS - LISIEUX - LONGUEAU - LONS LE SAUNIER - LORRAINE TGV - LYON PART DIEU - LYON PERRACHE - LYON SAINT EXUPERY TGV - MACON LOCHE TGV - MACON VILLE - MARNE LA VALLEE CHESSY - MARSEILLE ST CHARLES - METZ - MONT DE MARSAN - MONTAUBAN VILLE BOURBON - MONTELMAR - MONTLUCON VILLE - MONTPELLIER ST ROCH - MOUTIERS SALINS BRIDES - MULHOUSE - NANCY VILLE - NANTES - NARBONNE - NEVERS - NICE VILLE - NIMES - NIORT - ORLEANS - PARIS EST - PARIS GARE DE LYON - PARIS MONT PARNASSE 1 2 - PARIS NORD - PAU - PERIGUEUX - PERPIGNAN - QUIMPER - REIMS - RENNES - ROUEN RIVE DROITE - ST ETIENNE CHATEAUCREUX - ST RAPHAEL - ALESCURE - STRASBOURG - TARBES - TGV HAUTE PICARDIE - THIONVILLE - TOULON - TOULOUSE MATABIAU - TOURS - TROYES - VALENCE TGV - VALENCE VILLE - VESOUL - VICHY - VIERZON